



L'EVRAS : un outil pour lutter contre les violences envers les femmes en situation de handicap mental ?

Marta PINTO

Analyse Esenca 2024



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Introduction

En Belgique, plus précisément en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est un programme éducatif destiné aux enfants et jeunes de l'enseignement primaire et secondaire, pour les informer sur les relations, les émotions et la sexualité de manière adaptée à leur âge. Cela permet d'améliorer leurs connaissances, afin de faire des choix éclairés. Entre autres, l'EVRAS vise à promouvoir le libre choix, le respect, la responsabilité, la prévention des violences sexuelles, à déconstruire les stéréotypes sexistes et homophobes¹.

Bien qu'inscrite dans un cadre légal², sa mise en œuvre varie selon les régions et les établissements scolaires. Une circulaire de la FWB invite les établissements scolaires à organiser des animations sur ce thème. Pourtant, l'EVRAS suscite parfois des débats et de violentes polémiques³ de la part de quelques parents et/ou associations, quant à l'introduction de ces sujets dans le cadre scolaire et sur la place de l'école dans l'éducation sexuelle des enfants et des adolescents. Mais, comme Sofélia⁴ l'affirme : « L'éducation, en quelle que matière que ce soit, est la meilleure des préventions, car elle favorisera des comportements respectueux, la sexualité positive et l'épanouissement de chacun·e. »⁵

L'EVRAS n'étant pas limitée au milieu scolaire, elle peut s'appliquer à tout âge et dans tous les milieux de vie. Elle est particulièrement importante pour les personnes en situation de handicap, notamment les femmes, qui sont souvent confrontées à des enjeux spécifiques en matière de sexualité, de relations et de vulnérabilité face aux violences. L'EVRAS joue un rôle clé pour garantir l'accès aux droits sexuels et reproductifs des femmes en situation de handicap. Cependant, ces femmes, et en particulier celles présentant une déficience intellectuelle, rencontrent des obstacles spécifiques qui limitent l'exercice de leurs droits. Elles sont fréquemment victimes de pratiques intrusives et discriminatoires telles que la stérilisation forcée, la contraception imposée, des restrictions dans leur accès à une vie affective et sexuelle libre, ainsi que de violences intrafamiliales et de couple⁶.

« Lorsque j'ai confirmé ma grossesse, le médecin a regardé mon fauteuil roulant et m'a demandé si j'étais là pour avorter. J'étais sidérée. »⁷

¹ FWB. Définition EVRAS. <https://tinyurl.com/ch3nhc wd>, consulté le 03/10/2024

² Wallex. (2023). Accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. <https://tinyurl.com/2xp2pvws>, consulté le 15/10/2024

³ Djoupa, A. (2023). En Belgique, l'Evras, ce programme d'éducation relationnelle, affective et sexuelle au cœur d'une violente polémique. Huffingtonpost.fr, <https://tinyurl.com/53rsv2ky>, consulté le 03/10/2024

⁴ Sofélia c'est une Fédération militante des Centres de Planning familial solidaire — <https://www.sofelia.be>

⁵ Sofélia. L'EVRAS à destination des personnes avec une déficience intellectuelle. <https://tinyurl.com/56cx73zm>, consulté le 03/10/2024

⁶ Paulus, M. (2020). ETUDE : Femmes en situation de handicap. ASPH. <https://tinyurl.com/5hy8wbr r>, consulté le 20/09/2024

⁷ Autonomia. Grossesse et handicap : un parcours semé d'embûches. <https://tinyurl.com/24x4tspv>, consulté le 20/09/2024

Un cadre législatif robuste

Pourtant, en Belgique il existe un cadre législatif visant à protéger ces droits et à en garantir l'exercice. À l'échelle internationale, la **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**⁸ (CRPD), ratifiée par la Belgique en 2009, consacre le droit à la non-discrimination, à la dignité et à l'autonomie (article 3). En matière de santé sexuelle et reproductive, l'article 23 consacre le droit au mariage, à fonder une famille et avoir des enfants, à une vie relationnelle, ainsi qu'à accéder aux informations nécessaires à ces décisions.

Au niveau européen, la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**⁹, réaffirme ces principes pour les États membres, dont la Belgique. L'article 3 « droit à l'intégrité de la personne » inclut spécifiquement le consentement libre et éclairé en matière de soins médicaux, contenant ainsi le droit à la santé reproductive. De plus, l'article 21 interdit toute forme de discrimination, tandis que l'article 26 « intégration des personnes handicapées » consacre le droit des personnes en situation de handicap à bénéficier de mesures visant à garantir leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle ainsi que leur participation à la vie collective. Cela implique que les femmes en situation de handicap doivent avoir accès aux mêmes services et aux mêmes choix en matière de sexualité et de reproduction que les autres femmes !

En Belgique, le cadre législatif est renforcé par des plans comme le **Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN 2021-2025)**¹⁰, qui vise à combattre la violence sous toutes ses formes à l'égard des femmes, en tenant compte des spécificités liées au handicap. Ce plan s'inspire de la **Convention d'Istanbul**¹¹ (ratifié par la Belgique en 2016) et des recommandations européennes sur la protection des droits des femmes, y compris celles en situation de handicap. La **Constitution belge**¹² garantit également le principe de non-discrimination (article 11) et l'article 22ter consacre le droit à une pleine inclusion des personnes en situation de handicap.

Pourtant, de nombreuses violations des droits sexuels et reproductifs persistent, notamment à travers des pratiques comme la stérilisation forcée, souvent justifiées par des raisons de « confort » pour les familles et les accompagnants. La réalité peut être très dure pour les femmes en situation de handicap qui « sont 4 fois plus exposées aux violences sexuelles que leurs homologues valides¹³. »

⁸ Nations Unies. (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif. <https://tinyurl.com/5e8abpt7>, consulté le 20/09/2024

⁹ Union européenne. (2016). Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. <https://tinyurl.com/4s82evvf>, consulté le 20/09/2024

¹⁰ Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN 2021-2025). <https://tinyurl.com/3ad27w6b>, consulté le 20/09/2024

¹¹ Conseil de l'Europe. (2011). Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. <https://tinyurl.com/2bxujvh2>, consulté le 20/09/2024

¹² Senat. La Constitution belge. <https://tinyurl.com/487tnan9>, consulté le 20/09/2024

¹³ Esenca. (2024). Construire ensemble les politiques de demain. Mémoire communal. <https://tinyurl.com/ye2atxw3>, consulté le 26/09/2024

L'EVRAS pourrait-elle contribuer à changer ces réalités ? Dans le cadre de cette réflexion, cette analyse examine comment l'EVRAS peut jouer un rôle clé dans la garantie des droits de santé sexuelle et reproductive des femmes en situation de handicap, tout en soulignant ses limites.

L'EVRAS : un outil contre la stérilisation forcée et la contraception imposée ?

La stérilisation forcée et la contraception imposée des femmes en situation de handicap persistent dans certains pays de l'Union européenne, notamment en Belgique¹⁴. En Belgique, bien que la stérilisation forcée ne soit plus légalement autorisée, certaines femmes en situation de handicap sont stérilisées sans consentement éclairé, en raison de leur vulnérabilité ou d'une mauvaise compréhension de leurs droits. Ce phénomène s'observe surtout chez les femmes présentant une déficience intellectuelle, pour qui leur entourage familial, institutionnel ou médical¹⁵ voit souvent la parentalité comme un risque à éviter à tout prix. Notons également que l'accès à la contraception ou la stérilisation est un requis d'admission dans certaines institutions belges¹⁶. Ces pratiques sont en contradiction aux engagements pris par la Belgique dans le cadre de la Convention ONU et constituent indéniablement des violations des droits humains, tels que le droit à l'intégrité et le droit de fonder une famille, une négation au libre choix en matière de sexualité et de reproduction.

Et l'EVRAS dans tout ça ? Étant un outil qui se veut être fondamental dans la lutte contre ces violations, **l'EVRAS permet-il aux femmes présentant une déficience intellectuelle de mieux comprendre et revendiquer leurs droits ?** En tant que processus éducatif, l'EVRAS, lorsqu'elle est développée pour respecter les projets de vie des femmes, leur permet de prendre conscience de leurs droits et de développer leur capacité à faire des choix libres et éclairés concernant leurs relations, leur contraception, ou encore leur éventuel désir de maternité. Cela implique de leur fournir des **ressources pédagogiques adaptées à leurs besoins** pour que ces femmes puissent exercer leurs droits de manière autonome. Un exemple : la mallette pédagogique¹⁷ développée par Esenca Liège et le Centre de Planning Familial de Liège, destinée aux professionnels travaillant avec des personnes présentant une déficience intellectuelle légère à modérée. Cet outil propose des animations et des supports pédagogiques pour aborder cinq thématiques : la connaissance de soi et des autres, les émotions, les relations, l'amitié et l'amour, ainsi que la sexualité et la puberté.

Si les différentes facettes qui composent l'EVRAS sont indispensables, les politiques publiques liées restent toutefois insuffisantes. Un obstacle majeur à l'exercice des droits sexuels et reproductifs des femmes présentant une déficience intellectuelle est la réticence, parfois l'opposition, des institutions et des proches par rapport à leur vie affective et sexuelle. Ces

¹⁴ EDF. (2022). Forced sterilisation of persons with disabilities in the European Union. <https://tinyurl.com/b942unza>, consulté le 26/09/2024

¹⁵ Paulus, M. (2020). Etude : Femme et handicap : une double discrimination violente. ASPH. <https://tinyurl.com/k7mpsw5c>, consulté le 26/09/2024

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Esenca Liège. Cahier d'animations « A la rencontre de soi, de l'autre, de l'amitié et de l'amour ». <https://tinyurl.com/5bj8eyud>, consulté le 26/09/2024

femmes sont souvent perçues comme incapables de gérer des relations amoureuses et sexuelles, et de fonder une famille¹⁸. **Pour être véritablement efficace, l'EVRAS doit aussi cibler les familles, les proches, les professionnels et les institutions (comme les services d'accueil de jour pour adultes¹⁹ ou les services résidentiels de pour adultes²⁰) qui ont de près ou de loin des PSH pour qu'ils respectent ces droits.** Cette éducation doit être associée à des campagnes de sensibilisation et des formations destinées à ces groupes pour combattre les oppositions, résistances et pour déconstruire les stéréotypes et les idées validistes qui persistent sur la sexualité des femmes en situation de handicap. Cela permettrait aussi de rompre avec l'idée que la stérilisation ou la contraception forcée sont des solutions « de confort ». Ces propositions sont directement en lien avec le Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 et les directives européennes qui insistent sur la nécessité de mettre en place des politiques qui sensibilisent les professionnels de santé et les proches.

L'EVRAS : un outil contre les violences intrafamiliales et de couple ?

Un autre type de violence envers les femmes en situation de handicap et qui mérite toute notre attention sont les violences intrafamiliales et de couple (physiques, psychologiques ou sexuelles). Comme indiqué dans une étude d'Esenca²¹, les femmes en situation de handicap sont 4 fois plus exposées aux violences sexuelles que leurs homologues valides. Ces violences sont souvent sous-déclarées, car les victimes craignent de perdre leur soutien ou de subir des représailles, surtout dans un contexte familial²².

Dans ce cas, comment l'EVRAS peut-elle aider ? Le Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 contient une **mesure de prévention, d'accompagnement et de soutien aux victimes de violences intrafamiliales.**

À travers la sensibilisation des femmes en situation de handicap sur leurs droits et en les informant sur les différents types de violences, cette sensibilisation pourrait permettre de briser le silence et de réduire le nombre de témoignages ou plaintes non déposés. Les

¹⁸ Deborde, J. (2018). Interview - Lucie Nayak : « Ils étaient traités comme des enfants, désormais ils le sont comme des ados ». Libération. <https://tinyurl.com/4w45pzcp>, consulté le 03/10/2024

¹⁹ Les Services d'accueil de jour pour adultes (SAJA) « accueillent en journée des adultes, assurent un accompagnement éducatif via des activités variées et adaptées, un accompagnement psychologique, social et thérapeutique optimal adapté aux besoins individuels des personnes handicapées et visent à l'intégration sociale, citoyenne ou culturelle ou à l'épanouissement personnel de la personne en situation de handicap. ». Source : AVIQ. <https://tinyurl.com/ycx9nezy>, consulté le 03/10/2024

²⁰ Les services résidentiels de pour adultes (SRA) sont « des lieux de vie qui accueillent des personnes adultes ayant un handicap important de jour comme de nuit. L'équipe des éducateurs et le personnel aidant sont présents chaque jour de l'année, 24h sur 24. » Source : AVIQ. <https://tinyurl.com/4kvvd3sb>, consulté le 03/10/2024

²¹ Paulus, M. (2020). Etude : Femme et handicap : une double discrimination violente. ASPH. <https://tinyurl.com/k7mpsw5c>, consulté le 26/09/2024

²² EDF. (2021). Position paper: Violence against women and girls with disabilities in the European Union. <https://tinyurl.com/ycy6w369>, consulté le 01/10/2024

formations d'EVRAS à destination des personnes présentant une déficience intellectuelle²³ incluent des modules spécifiques sur les violences, le consentement, les relations, et l'identification des comportements abusifs. L'EVRAS peut et ou doit permettre aussi de sensibiliser les familles et les accompagnants pour faire évoluer les mentalités et encourager un environnement plus sécurisant pour ces femmes.

L'EVRAS peut également jouer un **rôle dans l'accompagnement** des femmes en situation de handicap qui sont victimes de violences intrafamiliales ou de couple. Par exemple, à travers des formations des professionnels de la santé et dans le domaine social dans les services de soutien, à l'accompagnement de ces femmes victimes de violence. L'EVRAS peut contribuer à sensibiliser ces professionnels aux réalités vécues par ces femmes. Cela permettrait de mettre en place un meilleur accueil et une écoute objective, sans jugement et adaptés aux besoins et réalité des femmes en situation de handicap.

Conclusions

L'EVRAS reste un **outil clé éducatif et préventif pour participer à la promotion des droits sexuels et reproductifs des femmes en situation de handicap**, en particulier celles présentant une déficience intellectuelle. **Le principe fondamental « rien sur nous sans nous »** rappelle que les femmes concernées doivent être au centre des décisions qui les touchent, avoir un accès libre et éclairé à une diversité de ressources, de professionnels et de structures, pour faire des choix autonomes et qui respectent leurs projets de vie. Pourtant, pour être réellement efficace et avoir un impact durable, il ne suffit pas d'informer les femmes en situation de handicap de leurs droits. Il faut avoir une perspective plus large et globale pour dépasser les résistances qui existent et limitent ces femmes. **Une transformation des mentalités est aussi nécessaire** en outillant, sensibilisant et accompagnant les proches, les professionnels, les structures d'accueil et/ou d'hébergement, les plannings familiaux, et la société en générale pour garantir que ces droits soient respectés dans les meilleures conditions. Ainsi, l'EVRAS pourrait devenir **un outil de transformation sociale** en faveur du respect des droits fondamentaux des femmes et dont les femmes en situation de handicap.

Si cette analyse pointe nombreuses opportunités offertes par l'EVRAS pour renforcer les droits des femmes en situation de handicap, il est important de souligner les limites persistantes. Parmi celles-ci, on peut citer les défis liés au financement des actions d'EVRAS, le manque de formatrices et formateurs formés eux-mêmes aux handicaps, l'accessibilité plurielle de leurs contenus et approches, ainsi que les réalités structurelles de la société qui nécessitent des politiques ambitieuses dépassant le cadre de l'EVRAS, notamment face à la problématique des violences faites aux femmes. **Ainsi, l'EVRAS, bien qu'essentielle, reste un outil parmi d'autres, complémentaire à des politiques plus larges, notamment en matière de lutte contre les violences sexuelles. Ces projets et plans d'action doivent impérativement**

²³ Par exemple, la formation d'Esenca Liège et le Centre de Planning Familial des FPS de Liège : <https://tinyurl.com/5bj8eyud> et aussi celle d'Inclusion asbl <https://tinyurl.com/34a4zc2z>, consulté le 26/09/2024

intégrer le Handistreaming, afin de prendre en compte le handicap dans toutes les politiques publiques.

L'EVRAS s'inscrit comme un élément clé d'un ensemble d'actions nécessaires pour garantir les droits des femmes, mais elle doit être maintenue et garantie dans divers contextes : au sein du système scolaire dès le plus jeune âge, dans les milieux associatifs et institutionnels, milieu professionnel etc. Il est crucial d'assurer une accessibilité totale et digne à l'ensemble de la population. Enfin, il est essentiel de rappeler que les changements sociétaux prennent du temps. C'est en formant les enfants d'aujourd'hui que nous pourrons forger des adultes critiques et informés de leurs droits, conscients et avertis. Ce processus est un travail de longue haleine qui exige une vigilance continue pour atteindre des résultats concrets.

Pour citer cette production

PINTO, Marta (2024). « L'EVRAS : un outil pour lutter contre les violences envers les femmes en situation de handicap mental ? », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca — anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée — défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages « Access-i » et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.

Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) tous les 6 ans aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les formations que nous proposons couvrent de nombreux domaines : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers. Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un contenu adapté à vos réalités et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne. Nous pouvons également dispenser ces formations au sein de vos structures et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE